

Objet : Adhésion à l'Institut de la transition foncière

Délibération du Conseil d'administration du 20 novembre 2023

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20231120-DCA2023042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : L'adhésion de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris à l'Institut de la transition foncière, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde le 23 février 2023, ayant son siège 10 avenue Georges Clémenceau à Objat (Corrèze), est approuvée.

Article 2 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Institut de la transition foncière », relative aux conditions d'adhésion à l'association, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

